

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2012

Séance de 10h à 11h30

Etaient présents :

Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, Mme Chantal BRISABOIS, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT.

Etaient excusés :

M. Daniel PERCHERON, M. Pierre de SAINTIGNON, M. Alain WACHEUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Yves COUPE.

Pouvoirs :

M. Daniel PERCHERON à M. Rémi PAUVROS
M. Jean François MALBRANCQ à M. Serge PERON
M. Yves COUPE à M. Francis DECOURRIERE



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT, explique que Monsieur Daniel PERCHERON a un empêchement et qu'il ne peut présider la séance du Comité Syndical.

Il rappelle que les articles n°7-5 des statuts et n°10 du Règlement Intérieur stipulent « qu'en cas d'empêchement pour présider la séance du Comité Syndical, le Président est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations », et qu'en l'absence également du premier Vice-Président du SMIRT, M. Alain WACHEUX, il lui appartient de présider le Comité Syndical.

Monsieur Rémi PAUVROS aborde le point de l'ordre du jour consacré au vote du Budget Primitif 2012.

Les éléments du Budget Primitif sont conformes aux orientations budgétaires avalisées le 18 Novembre 2011. Le budget présente un total de 400 000 € en fonctionnement, qui correspondent pour 200 000€ à des frais qui feront l'objet, principalement, de remboursements au Conseil Régional dans le cadre de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens signée avec le SMIRT en Août 2010.

A ceux-ci s'ajouteront des frais de personnel prévisionnels établis sur la base des tableaux des effectifs (qui figurent en annexe du budget) et des renforcements des effectifs envisagés par le SMIRT pour l'année 2012.

Monsieur Rémi PAUVROS observe que le montant du budget sera abondé lors de la DM1, de crédits de report en fonctionnement, pour un peu plus de 354 500 €, ce qui permettra de financer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines de compétence du SMIRT (billettique et information intermodale, tarification etc.), conformément à l'Autorisation d'Engagement votée lors de la DM1 le 18 Novembre 2011 ; ainsi qu'en investissement pour un montant de 26 000 €.

Les contributions des Autorités Organisatrices de Transports adhérentes du Syndicat seront donc appelées sur la base de 400 000 €. Le Budget est sincère et présenté en équilibre.

Monsieur Rémi PAUVROS soumet au vote le projet de budget primitif 2012 qui reçoit un avis favorable unanime des délégués.

Délibération n° 2012-01

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le projet de Budget Primitif 2012,

Vu le vote favorable unanime des membres du Comité Syndical du SMIRT sur le projet de Budget Primitif 2012 présenté,

DECIDE

D'approuver les chapitres du budget primitif 2012 d'administration générale du SMIRT, figurant en annexe de la présente délibération, qui présentent un total de 400 000 € de dépenses en fonctionnement.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

ANNEXE N° 1 DE LA DELIBERATION 2012-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

M 71

BUDGET PRIMITIF
voté par nature

POSTE COMPTABLE DE LA PAIERIE REGIONALE
DU NORD-PAS DE CALAIS

ANNEE 2012

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2012

Séance de 10h à 11h30



Etaient présents :

Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, Mme Chantal BRISABOIS, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT.

Etaient excusés :

M. Daniel PERCHERON, M. Pierre de SAINTIGNON, M. Alain WACHEUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Yves COUPE.

Pouvoirs :

M. Daniel PERCHERON à M. Rémi PAUVROS
M. Jean François MALBRANCQ à M. Serge PERON
M. Yves COUPE à M. Francis DECOURRIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT, explique que Monsieur Daniel PERCHERON a un empêchement et qu'il ne peut présider la séance du Comité Syndical.

Il rappelle que les articles n°7-5 des statuts et n°10 du Règlement Intérieur stipulent « qu'en cas d'empêchement pour présider la séance du Comité Syndical, le Président est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations », et qu'en l'absence également du premier Vice-Président du SMIRT, M. Alain WACHEUX, il lui appartient de présider le Comité Syndical.

Monsieur Rémi PAUVROS après le vote du Budget Primitif 2012, propose aux délégués de se prononcer sur l'octroi au Payeur Régional, comptable du SMIRT, d'une indemnité au taux maximal.

Les délégués votent favorablement et unanimement pour l'octroi au Payeur Régional, comptable du SMIRT, d'une indemnité au taux maximal.

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

Délibération n° 2012-02

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 20 Février 2012 sous la présidence de Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports sont assurées par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil maximale.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2012

Séance de 10h à 11h30



Etaient présents :

Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Rémi PAUVROS, M. Bernard BAUDOUX, M. Jean-Claude DEBUS, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Daniel DELCROIX, M. Francis DECOURRIERE, M. Eric RENAUD, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, Mme Françoise PROUVOST, Mme Chantal BRISABOIS, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Michel GUILBERT.

Etaient excusés :

M. Daniel PERCHERON, M. Pierre de SAINTIGNON, M. Alain WACHEUX, M. Steeve BRIOIS, Mme Martine FILLEUL, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Michel VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Christian DECOCQ, M. Jean-Luc WERY, M. Eugène BINAISSE, M. Jean-Marie MARQUAILLE, M. Jean-François MALBRANCQ, M. Frédéric CUVILLIER, M. Yves COUPE.

Pouvoirs :

M. Daniel PERCHERON à M. Rémi PAUVROS
M. Jean François MALBRANCQ à M. Serge PERON
M. Yves COUPE à M. Francis DECOURRIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT, explique que Monsieur Daniel PERCHERON a un empêchement et qu'il ne peut présider la séance du Comité Syndical.

Il rappelle que les articles n°7-5 des statuts et n°10 du Règlement Intérieur stipulent « qu'en cas d'empêchement pour présider la séance du Comité Syndical, le Président est remplacé par un Vice-Président dans l'ordre des nominations », et qu'en l'absence également du premier Vice-Président du SMIRT, M. Alain WACHEUX, il lui appartient de présider le Comité Syndical.

Monsieur Rémi PAUVROS entame l'examen des points à l'ordre du jour et aborde le sujet de la modification du tableau des effectifs.

Il indique que lors du Comité Syndical du 18 Mars 2011, un tableau prévisionnel des effectifs, prévoyant la création de 5 postes dont un de directeur a été adopté, mais qu'il apparaît dans la phase de démarrage du SMIRT, que l'emploi de directeur à temps plein prévu initialement n'est pas nécessaire.

Monsieur Rémi PAUVROS propose de créer, en remplacement, un emploi accessoire de Directeur et, en considérant la charge de travail croissante pour mener les travaux souhaités par les Commissions Thématiques et la volonté d'opérationnalité dans les différents domaines de compétence du SMIRT, il fait état de la nécessité de la création d'un deuxième poste de chargé de mission technique.

Il soumet donc aux votes des délégués la proposition d'une modification du tableau prévisionnel des effectifs du SMIRT, en créant respectivement un emploi accessoire de directeur, sur la base de 5 heures par semaine, soit 20 heures par mois et un deuxième poste à temps complet de chargé de mission technique.

Les délégués votent favorablement et unanimement pour la modification du tableau des effectifs prévisionnels du Syndicat présentée par Monsieur Rémi PAUVROS.

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

Délibération n° 2012- 03

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 20 Février 2012 sous la présidence de Monsieur Rémi PAUVROS, deuxième Vice-Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article n°25, ensemble de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs voté le 18 Mars 2011, en supprimant le poste de directeur à temps complet,

De créer, pour faciliter le fonctionnement du SMIRT pendant une première phase, un emploi accessoire de directeur, tel que défini par le décret n°2007-658 du 2 Mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Cet emploi accessoire de directeur s'effectuera sur la base de 5 heures par semaine, soit 20 heures par mois, et bénéficiera sur cette base horaire d'une rémunération accessoire dont le montant sera indexé sur la valeur du point.

De créer un poste supplémentaire de chargé de mission expert,

D'approuver le tableau d'effectif modifié joint en annexe et d'engager les procédures de recrutement du directeur à titre accessoire, et du deuxième chargé de mission technique.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT POUR 2012

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS
PERSONNEL MIS A DISPOSITION				
FILIERE ADMINISTRATIVE ⊕				
Une directrice adjointe – grade de directeur Une assistante de direction – grade adjoint administratif de première classe	A C		1 1	complet complet
TECHNIQUE ⊕				
TOTAL GENERAL	2	2	2	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C

POSTES CREEES	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS prévisionnels	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS
EMPLOI ACCESSOIRE				
Directeur ou Directrice : filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal Ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle. à défaut contractuel	A	1	0	5h/semaine
EMPLOIS A TITRE PRINCIPAL				
Directeur adjoint ou Directrice adjointe filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle. à défaut contractuel	A	1	0	complet
Chargé de mission expert : filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	0	complet
Assistant(e) administratif (ve) et financier(e) filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	complet
Secrétaire -Assistante de direction Filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	1	0	complet
TOTAL		6	0	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C